



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
ET DE LA RURALITÉ

Conseil d'architecture,
d'urbanisme et de
l'environnement du Loiret

CAUE 45

Dossier Bâtiments agricoles



X. REMONGIN/Min.agri.fr

LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Perspectives pour 2007 - 2013



Une stratégie renforcée de développement rural

Le constat partagé à l'issue de la programmation 2000-2006 est que le nombre important de programmes, la diversité des systèmes de programmation et l'imbrication des systèmes de gestion et de contrôle ont augmenté considérablement la charge administrative pour les Etats membres et la Commission. La compréhension de ce dispositif n'est pas facile pour le bénéficiaire final, ce qui réduit la cohérence, la transparence et la visibilité de la politique de développement rural.

Face à ce constat, la Commission propose de donner au développement rural un cadre financier et de programmation unique qui s'articule autour de trois objectifs :

- améliorer la compétitivité des secteurs agricole et forestier par un soutien à la restructuration, à l'innovation et au développement ;
- améliorer l'environnement et l'espace rural par un soutien à la gestion de l'espace (y compris les actions de développement rural liées aux sites Natura 2000) ;
- améliorer la qualité de vie dans les zones rurales et promouvoir la diversification des activités économiques à travers des mesures s'adressant au secteur agricole et aux autres acteurs ruraux.

Les priorités au niveau de ces trois objectifs seront déclinées dans un document communautaire stratégique préparé par la Commission et à débattre au Conseil, qui servira de base à la définition des stratégies et des programmes nationaux de développement rural. La stratégie nationale de développement rural transposera les priorités de l'Union dans le contexte national après consultation des partenaires intéressés.



P. XICLUNA/Min.agri.fr

Le contexte de la nouvelle programmation

C'est le Conseil de Berlin du 25 mars 1999 qui a arrêté les dispositions dites de l'Agenda 2000 pour l'actuelle période de programmation 2000-2006. L'accord de Bruxelles a posé, en octobre 2002, les bases d'un budget stabilisé jusqu'en 2013 pour le premier pilier de la PAC. L'Accord de Luxembourg du 26 juin 2003 a procédé à une nouvelle réforme de la Politique agricole commune.

Le lien entre les deux piliers de la PAC est renforcé par cette réforme qui a introduit le découplage et la conditionnalité des aides directes du 1^{er} pilier, ainsi que la modulation, c'est-à-dire le transfert de fonds du 1^{er} vers le 2^{ème} pilier.

Le 1^{er} pilier offre un soutien au revenu des agriculteurs et le second pilier accompagne l'agriculture et la sylviculture dans leur dimension économique et sociale, dans leur rôle de gestion de l'espace, dans leur intégration dans une économie rurale diversifiée et leur contribution au développement des zones rurales.

La Commission a formulé des propositions financières et réglementaires pour la période 2007-2013 qui concernent aussi le 2^{ème} pilier de la PAC. Cette période de programmation sera aussi celle de la réforme de la politique de cohésion économique et sociale de la Communauté. Cette politique qui est dotée du tiers du budget de la Communauté a pour objet de redessiner le paysage de la solidarité européenne dans une Union élargie. Elle sera mise en œuvre par un règlement général qui définit un ensemble commun de règles applicables à tous les instruments de gestion, ainsi que des règlements spécifiques pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds de cohésion.

Calendrier de mise en œuvre

Le nouveau règlement de développement rural pour la période 2007-2013 devrait être finalisé au cours de l'été 2005, de même que le document sur les orientations stratégiques de la Communauté.

Un plan stratégique national devra alors être finalisé. Il sera suivi par la programmation du développement rural pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2007.

Les nouveaux programmes

La proposition de la Commission simplifie le système actuel en apportant un cadre financier et de programmation unique ; ainsi toutes les mesures de développement rural sont regroupées en un seul règlement dont le financement est assuré par le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER).

A partir des trois axes thématiques qui correspondent aux objectifs de la politique de développement rural de l'Union, chaque État membre établit son ou ses programme(s) de développement rural.

A ces trois axes thématiques s'ajoute une composante locale avec l'intégration de l'approche LEADER (Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale) qui correspond au développement local en milieu rural et constitue un véritable quatrième axe.

La Commission recherche un équilibre entre ces quatre axes en proposant des niveaux minima de programmation par axe.

Chaque axe fédère un éventail de mesures, dont les conditions de mise en œuvre devraient être simplifiées.

Axe 1

Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier

La compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture fait l'objet de mesures liées au capital humain et physique et aux aspects de la qualité.

- a) des mesures visant à améliorer **le potentiel humain**
- b) des mesures visant à restructurer **le potentiel physique**
- c) des mesures visant à **améliorer la qualité de la production et des produits**
- d) des **mesures transitoires** pour les nouveaux États-membres

Axe 2

Aménagement de l'espace

Le respect des exigences obligatoires communautaires et nationales pour l'agriculture et la sylviculture s'impose au bénéficiaire dans la mise en œuvre des mesures de l'axe 2.

- a) des mesures axées sur l'utilisation durable des terres agricoles
- b) des mesures axées sur l'utilisation durable des terres sylvicoles

Axe 3

Diversification de l'économie rurale et qualité de vie en milieu rural

Une préférence est accordée à la méthode de mise en oeuvre qui a recours à des stratégies de développement local.

- a) des mesures liées à la diversification de l'économie rurale
- b) des mesures liées à l'amélioration de la qualité de la vie en milieu rural
- c) une mesure liée à la formation professionnelle des acteurs économiques dans les domaines couverts par l'axe 3
- d) une mesure liée à l'acquisition des compétences et à l'animation en vue de la préparation et la mise en oeuvre d'une stratégie locale de développement.

Axe 4

LEADER

Dans le cadre de cette nouvelle programmation, chaque programme doit contenir un axe LEADER pour financer la mise en oeuvre, par des groupes d'action locale, de stratégies locales de développement autour des trois axes thématiques, les coûts de fonctionnement des groupes d'action locale, les projets de coopération entre groupes d'action locale, des approches pilotes et expérimentales, l'acquisition de compétences ainsi que l'animation nécessaire pour la préparation des stratégies locales de développement.

Ces stratégies de développement local ciblent des entités sous-régionales ; elles sont soit développées en étroite collaboration avec les autorités locales, régionales et nationales, soit élaborées et mises en oeuvre selon l'approche ascendante propre à LEADER par une sélection des meilleurs plans de développement des groupes d'action locale (GAL) représentant des partenariats public-privé.



P. XICLUNA/Min.agri.fr

Pour tout renseignement complémentaire

Vous pouvez vous adresser à la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de votre département

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FORÊT ET DES AFFAIRES RURALES
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ
WWW.AGRICULTURE.GOUV.FR
FÉVRIER 2005
IMPRESSION : COMPEDIT-BEAUREGARD